

## AVIS n° 95

---

Demande de permis intégré pour l'extension d'un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Philippeville (recours)

Avis adopté le 17/10/2023

**DONNÉES INTRODUCTIVES**

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Equilis Belgium
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 25/09/2023
- *Date d'examen du projet :* 11/10/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 17/10/2023

Projet :

- *Localisation :* Zone des 4 Vents, 1 5600 Philippeville (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte et zone d'habitat
- *Situation au SOL :* PCAR 4 Vents
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /  
Bassin: Couvin-Philippeville selon Logic pour les achats courants (Philippeville au SRDC → suroffre), Charleroi pour les achats semi-courants légers (sous-offre), Couvin-Philippeville selon Logic pour les achats semi-courants lourds (Charleroi au SRDC → sous offre)  
Nodule: Philippeville – Centre (nodule de soutien d'agglomération)

Brève description du projet et de son contexte :

Construction d'un complexe commercial de 19.220 m<sup>2</sup> de SCN composé d'enseignes types suivantes : type Maisons du Monde, type Jysk, 2 Alimentaires, Bricolage, Jardinerie, type Trafic, type Voltis, type Colora/4 Murs, type Intersport et type Extra/Action. Cette offre est donc majoritairement tournée vers l'équipement lourd et, dans une moindre mesure, l'alimentaire.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.95.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/CRIC/2023-0010/PHE056/FLIP PARK à Philippeville

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. CONTEXTE DU RECOURS

Le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué ont refusé le permis intégré sollicité le 31 août 2023. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision ; le présent avis est émis dans le cadre de l'instruction de celui-ci.

Le 13 décembre 2022, l'Observatoire du commerce avait émis un avis défavorable (OC.22.133.AV<sup>1</sup>) sur le projet lors de l'instruction de la demande en première instance.

## 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est identique à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 13 décembre 2022 (OC.22.133.AV). Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un **avis défavorable** sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Jean Jungling,  
Président de l'Observatoire du commerce

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-oxv877MDAAb7ZCw\\_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxv877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm)